



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

09 Octobre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 09 Octobre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2020-155	09.10.2020	Arrêté modifiant l'arrêté DCPAT n°2018-203 en date du 17 décembre 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)	3
N° 2020-156	09.10.2020	Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral 2020-131 du 27 août 2020 portant dérogation au Règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne	5

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

**Arrêté DCPAT n° 2020- 155 en date du 9 octobre 2020 modifiant l'arrêté DCPAT
n°2018-203 en date du 17 décembre 2018 portant nomination des membres du conseil
départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
(CODERST)**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1416-1, R 1416-1 à R 1416-6 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;
Vu le décret n° 2006- 665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;
Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
Vu l'arrêté PCI n°2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Vu l'arrêté DCPAT n°2018-203 en date du 17 décembre 2018 portant nomination des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
Vu le courrier en date du 1^{er} octobre 2020 par lequel monsieur le président de l'association des maires des Hauts-de-Seine, propose une nouvelle liste d'élus pour siéger au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
Vu le courriel en date du 6 octobre 2020 par lequel monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine de l'ordre des médecins désigne un nouveau représentant pour siéger au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
Considérant que les élections municipales qui se sont tenues en 2020 ont rendu nécessaire la nomination de nouveaux élus pour siéger au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
Considérant la nécessité de remplacer le docteur Jean-Pierre Gaston-Carrere ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2018-203 du 17 décembre 2018, fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques présidé par le préfet ou son représentant, est modifié comme suit :

(...)

«**2^{ème} collègue : Cinq représentants des collectivités territoriales :**

(...)

- **Monsieur Francis Brunelle, adjoint au maire de Sceaux ;**
- **Monsieur Patrick de La Marque, adjoint au maire de Meudon ;**
- **Madame Pascale Meker, adjointe au maire de Bagneux. »**

«**4^{ème} collègue : Quatre personnalités qualifiées :**

(...)

- **Monsieur Jean-Alain Cacault, médecin.**

(...)

Article 2 :

Le reste de l'arrêté DCPAT n°2018-203 du 17 décembre 2018 demeure inchangé.

Article 3 :

Les mandats des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont valables **jusqu'au 17 décembre 2021**. Ils sont renouvelables.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent Berton

Arrêté préfectoral n°2020 – 156 en date du 9 octobre 2020 modifiant l’arrêté préfectoral 2020-131 du 27 août 2020 portant dérogation au Règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l’itinéraire Seine-Yonne

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d’Honneur**

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu l’article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d’autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d’interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d’eau ;

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l’itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l’arrêté inter-préfectoral n°2018-69 en date du 23 avril 2018 portant dérogation au Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l’itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l’arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l’itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées ;

Vu l’arrêté PCI n°2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

Vu l’arrêté n°2020-31 en date du 27 août 2020 portant dérogation au Règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l’itinéraire Seine-Yonne pour des travaux sur le pont rail de Rueil-Malmaison ;

Vu la demande en date du 5 octobre 2020 par laquelle madame Isabelle Perrot, prestataire de l’entreprise SEGULA pour la RATP sollicite une modification de l’arrêté n°2020-31 en date du 27 août 2020 afin de pouvoir installer la signalisation et les pontons sous la passe 3 à compter du vendredi 9 octobre 2020 au lieu du 19 octobre 2020 tel qu’initialement prévu ;

Vu l'avis favorable émis par Voies Navigables de France en date du 5 octobre 2020 pour autoriser la modification de l'arrêté 2020-131 portant sur la dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Considérant que les travaux de remise en état et mise en place du dispositif anti soulèvement du viaduc de Rueil situé dans l'inter gare de Rueil Malmaison/Chatou-Croissy sur la ligne A du RER au PK 45,200 nécessitent une occupation partielle du bras de Marly entraînant la mise en place de mesures temporaires de modification des conditions de navigation définies au règlement particulier de police d'itinéraire Seine-Yonne ;

Considérant que la demande des travaux a fait l'objet d'une concertation approfondie entre les services de VNF, la SNCF, et les navigants lors d'une consultation en date du 02 juillet 2018 ;

Considérant que l'arrêté 2020-131 du 27 août 2020 accordant déjà une modification des conditions de navigation nécessite d'être modifié afin de permettre à la RATP de procéder à ses travaux à compter du 9 octobre 2020 jusqu'au 8 décembre 2020 ;

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de la dérogation demandée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

PHASE B

Traitement de la travée de la passe 3, côté Chatou

- Du 9 octobre 2020 au 8 décembre 2020, fermeture de la passe 3 (montants), le trafic se fera en alternat par la passe 2 (avalants)

ARTICLE 2 :

Les restrictions de navigation mentionnées aux articles 1 du présent arrêté ne concernent pas les barges mandatées par la RATP, les services de secours, ni les services gestionnaires de la voie d'eau.

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire, ainsi que la veille radio, prévues au règlement général de police de la navigation intérieure seront mises en place par la RATP ou son entreprise mandataire

ARTICLE 4 :

L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation d'occupation temporaire soumise à redevance, délivrée par Voies Navigables de France.

ARTICLE 5

Voies navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un :

Recours contentieux :

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise- 2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 CERGY-PONTOISE Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

Recours non contentieux :

- soit d'un recours gracieux devant l'une des autorités ayant signé la présente décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le directeur territorial du bassin de la Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Vincent Berton

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>